



POLITIQUE D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE

Municipalité Saint-Dominique



**Présenté au Conseil municipal
le 14 novembre 2017**

INTRODUCTION

Au cours des dernières années et suite à l'implantation de la piste de BMX, la municipalité de Saint-Dominique a dû procéder à l'installation de filets pour limiter le problème des balles frappées en dehors des limites du terrain et risquant de heurter les utilisateurs de la piste ou même les résidences situées à proximité du terrain de balle municipal.

À l'origine, le terrain avait été aménagé par les *Loisirs St-Dominique inc.* principalement pour la clientèle des enfants. Cependant, ce plateau sportif est désormais utilisé par des groupes adultes; par surcroît, les équipements (bâtons et balles) se sont considérablement améliorés.

Les dimensions restreintes du terrain, de même que la proximité de la piste BMX et des résidences font survenir de nombreux problèmes entre l'utilisation du terrain de balle et leur environnement immédiat.

Les citoyens résidant à proximité et les utilisateurs de la piste de BMX adjacente se plaignent que, malgré la présence de filets et de clôtures la problématique des balles frappées hors limites persiste et ils réclament de nouvelles mesures protectrices.

- *Considérant les coûts rattachés à l'installation et à l'entretien des filets;*
- *Considérant que les poteaux existants ne peuvent supporter un rehaussement de filets et qu'il faudrait remplacer les poteaux par d'autres de calibre supérieur;*
- *Considérant que malgré la présence de filets, il y a toujours des problèmes de balles frappées hors limites;*
- *Nous croyons nécessaire de réglementer l'usage de notre terrain de balle et de définir :*
 - *les types d'activités permises;*
 - *les clientèles autorisées;*
 - *les bâtons et balles autorisés.*

Le présent document vient donc identifier les principes régissant l'utilisation, de même que nos recommandations quant aux règles d'utilisation. Ces règles d'utilisation viennent préciser les activités et équipements autorisés.

Tous les utilisateurs de nos infrastructures ont la responsabilité de surveillance et de respect de la politique d'utilisation du terrain de balle municipal.

PRINCIPES RÉGISSANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE

1. La Municipalité de Saint-Dominique est propriétaire du terrain de balle municipal.
2. La Municipalité de Saint-Dominique définit et fait respecter les règles d'utilisation de son terrain de balle.
4. La Municipalité de Saint-Dominique s'engage auprès des utilisateurs à identifier près du terrain les coordonnées d'un répondant qui aura le mandat d'intervenir en cas d'urgence.
5. Les utilisateurs* se doivent de consulter et suivre la politique d'utilisation du terrain de balle disponible sur le site internet de la municipalité au www.st-dominique.ca. Une copie papier est aussi disponible au bureau municipal au 467, rue Deslandes, Saint-Dominique.
6. Les utilisateurs du terrain de balle doivent assumer les dommages causés par les balles frappées au-delà des limites du terrain de balle.
7. Pour les utilisations sur une base régulière, un contrat doit être signé entre le locataire et le gestionnaire du terrain. Une clause du contrat doit identifier le locataire comme responsable de tout dommage occasionné par des balles frappées à l'extérieur des limites du terrain de balle.
8. Un rapport d'événement doit être complété lors de tout dommage occasionné par une balle frappée hors limites.
9. La Municipalité peut mettre fin à un contrat de location si les règles d'utilisation ne sont pas respectées.
10. La Municipalité peut également mettre fin à un contrat de location si, malgré le respect des règles d'utilisation, le problème de balles frappées hors limites persiste.
11. Toute demande de dérogation des règles d'utilisation des terrains de balle doit recevoir l'approbation de La Municipalité de Saint-Dominique.

***Utilisateurs** : La Municipalité identifie deux types d'utilisateurs :

- 1) Joueurs non organisés qui utilisent le terrain de façon spontanée et sporadique.
- 2) Joueurs faisant partie d'une équipe organisée qui réserve le terrain sur une base régulière.

RÈGLES D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE

1. L'utilisation de bâtons en **titanium** - ou l'équivalent - **est interdite**. Seuls les bâtons approuvés par Softball Québec sont autorisés. Pour connaître la liste à jour, consulter la section des *équipements approuvés* au www.softballquebec.com. Une copie papier peut aussi être fournie au bureau municipal au 467, rue Deslandes, Saint-Dominique.
2. Seules des balles avec moins de 44 CDR * sont permises.
3. Les utilisateurs peuvent utiliser leur système de son entre 9 h et 23 h seulement tout en s'assurant que le son est à une force raisonnable (ne se fait pas entendre au-delà des limites du terrain).
4. Pour faire jouer de la musique sur les lieux de l'activité il faut avoir défrayé, au préalable, les coûts associés à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique).
5. Aucun match ne doit débiter après 22 h.
6. L'horaire des joutes doit être transmis à la Municipalité de Saint-Dominique au moins sept jours avant le début de l'événement.
7. Dans les parties, comme dans les pratiques, la **frappe des balles** est uniquement permise à partir de la cage des frappeurs (au marbre).
8. La pratique du golf, du tir à l'arc, du tir à la carabine à plomb ou de toute autre activité pouvant causer des dommages est interdite sur le terrain de balle.
9. La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de la Municipalité de Saint-Dominique et les permis nécessaires.

* CDR : Coefficient de rebondissement

ACTIVITÉS AUTORISÉES

Baseball :	Pee wee et moins (récréatif et compétitif)
Balle rapide (fastball) :	Toutes catégories
Balle orthodoxe (softball) :	Toutes catégories
Balle lente (balle donnée) :	Récréatif avec restriction sur les balles Utilisation de balles avec moins de 44 CDR *

ACTIVITÉS NON AUTORISÉES

Baseball :	Bantam et plus (récréatif et compétitif)
Balle lente (balle donnée) :	Utilisation de balles avec moins de 44 CDR * Tournois ou championnats compétitifs

CONCLUSION

Nous souhaitons que ces principes et règles d'utilisation permettent de sécuriser l'environnement immédiat du terrain de balle.

Il est essentiel que ces règles d'utilisation soient respectées par les utilisateurs.

Ces règles d'utilisation pourront être réévaluées annuellement de façon à optimiser la sécurité sur et autour du terrain de balle.

* **CDR** : Coefficient de rebondissement